

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES - VERBAL

Séance du 8 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni, de manière exceptionnelle en raison de la crise sanitaire, à la salle des Ribandeaux, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

Etaient présents : Maxence de RUGY, Pascal LOIZEAU, Catherine GARANDEAU, Jacques MOLLE, Magali THIEBOT, Bertrand DEVINEAU, Catherine NEAULT, Elisa VALERY, Liliane ROBIN, Evelyne KELLER, Sylviane DESLANDES, Dominique BERNARD, Christophe NOEL, Pascal MONEIN, Elisabeth DURANDET, Eric DANGLOT, Luc VALOT, Fabienne ROCHEREAU, Antony DOUEZY, Cyrille DURANDET, Marlène MORIN, Sandrine PEYE, Marie GAUVRIT, Stéphanie MICHENEAU, Nadia LEPETIT et Yvonnick FAVREAU.

Etaient absents excusés :

Monsieur David ROBBE donne pouvoir à Monsieur Pascal LOIZEAU,
Monsieur Patrick VILLALON donne pouvoir à Monsieur Jacques MOLLE,
Monsieur Eddy VINCENT.

Convocation du 2 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Quorum : 15

Suffrages exprimés : 28

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h00 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Monsieur Pascal LOIZEAU qui prend place au bureau.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Décisions du Maire

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/04/2020/79	16/12/2020	<p>Réalisation d'une étude de faisabilité pour une solution de remontée de données et de pilotage pour une gestion optimisée de l'autoconsommation collective (dans le cadre du projet SMART-CITY)</p> <p>Offre retenue : SPIE CityNetworks (St Herblain)</p> <p>Montant total HT : 11 526,07 €</p>
DM/04/2020/80	16/12/2020	<p>Marché relatif à la mission d'étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement des établissements scolaires et périscolaires sur le territoire de Talmont-Saint-Hilaire</p> <p>Société : Cabinet PREPROGRAMM</p> <p>Montant total HT : 53 285,00 €</p>

DM/04/2020/81	21/12/20	<p>Marché à bons de commande téléphonie</p> <p>Lot 1 : téléphonie fixe simple Société : SFR Montant HT : 13 000 €</p> <p>Lot 2 : téléphonie mobile Société : Orange Montant HT : 19 000 €</p> <p>Lot 3 : accès à internet Société : SFR Montant HT : 21 000 €</p>
DM/04/2020/82	22/12/2020	<p>Marché relatif à la fabrication et la pose d'un radeau de pompage</p> <p>Offre retenue : SAS HYDRISS</p> <p>Montant HT : 6 216,85 €</p>
DM/04/2020/83	31/12/20	<p>Résiliation amiable du marché « élagage et débroussaillage) avec la société Atlantique Ouest Paysage</p> <p>Société : Atlantique Ouest Paysage</p> <p>Montant HT : aucune indemnité de résiliation</p>

DM/04/2020/84	12/01/2021	<p><u>Marché relatif aux levés topographiques et d'intérieur du Groupe Scolaire du Payré</u></p> <p>Offre retenue : SEARL GARCIA-THOUZEAU – Géomètres Experts Montant HT : 6 375,00 €</p>
DM/04/2021/01	15/01/2021	<p><u>Marchés denrées alimentaires : fourniture de fromages de brebis fermiers</u></p> <p>Société : GAEC La Bergerie du Brandais Montant HT minimum annuel : 300,00 € Montant HT maximum annuel : 1 000,00 €</p>
DM/04/2021/02	15/01/2021	<p><u>Marchés denrées alimentaires : fourniture de légumes biologiques</u></p> <p>Société : EARL BIORAE Montant HT minimum annuel : 500,00 € Montant HT maximum annuel : 2 500,00 €</p>
DM/04/2021/03	15/01/2021	<p><u>Marchés denrées alimentaires : fourniture de pommes et poires en circuit court</u></p> <p>Société : VERGERS DES LANDES Montant HT minimum annuel : 500,00 € Montant HT maximum annuel : 1 500,00 €</p>

DM/04/2021/04	15/01/2021	<p><u>Marchés denrées alimentaires : fourniture de kiwis frais de saison</u></p> <p>Société : VERGERS DES LANDES Montant HT minimum annuel : 200,00 € Montant HT maximum annuel : 2 000,00 €</p>
DM/04/2021/05	22/01/2021	<p><u>Marché relatif à l'acquisition de nouveaux isoloirs</u></p> <p>Société : SAMIA DEVIANNE Montant HT : 6 482,00 €</p>
DM/04/2021/06	22/01/2021	<p><u>Marchés denrées alimentaires fourniture de boissons alcoolisées</u></p> <p>Société : VINS SUR 20 Montant HT minimum annuel : 1 000,00 € Montant HT maximum annuel : 6 500,00 €</p>
DM/04/2021/07	25/01/2021	<p><u>Réalisation d'un plancher bois sur plancher existant à la boutique du Château</u></p> <p>Société : Elie LAURENT Montant HT : 26 280,00 €</p>

DM/04/2021/13	02/02/2021	<u>Marché relatif aux travaux d'élagage, de débroussaillage et de fauchage des dépendances d'intérêt communal et des sentiers de la Commune</u> Offre retenue : SARL FRANCHETEAU MOLLE Montant HT : 42 048,00 €
DM/04/2021/14	01/02/2021	<u>Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension de la salle omnisports</u> Offre retenue : Groupement ATHENA Taux de rémunération : 7,82 % Montant HT estimé : 172 200 €

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°5 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		LOUAGE DE CHOSES
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/05/2020/13	11/12/2020	<u>Conclusion d'un contrat de location portant sur des bureaux associatifs, situés avenue de Luçon au profit de l'ADMR</u> Superficie totale : 130 m² Montant HT/mois : 600,00 € Charges : 70% à la charge du locataire et 30% à la charge du bailleur
DM/05/2020/14	11/12/2020	<u>Conclusion d'un bail de location, logement situé rue du Hasard, au profit de l'association « Cent pour un »</u> Superficie totale : 36 m² Montant HT/mois : 350,00 € Charges : à la charge du locataire

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°6 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		CONTRATS D'ASSURANCE
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/06/2020/003	30/12/2020	<u>Encaissement des remboursements de la part des compagnies d'assurances suite à des sinistres</u> Période d'octobre à novembre 2020 Montant total : 4 192,85 €

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°10 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		ALIENATION DE GRE A
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		GRE
DM/10/2020/03	19/11/2020	<u>Recycler le matériel grâce à une plateforme de vente aux enchères Webenchères</u> Montant : 1 169,00 €

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°24 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		DEMANDE DE SUBVENTION
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/24/2021/01	11/01/2021	<u>Renouvellement de l'adhésion CAUE de la Vendée pour 2021</u> Montant : 100,00 €
DM24/2021/02	19/01/2021	<u>Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée pour 2021</u> Montant : 3 537,00 €
DM24/2021/03	02/02/2021	<u>Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques pour 2021</u> Montant : 789,00 €

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°26 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		DEMANDE DE SUBVENTION
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/26/2021/01	13/01/2021	<u>Demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention et de Délinquance pour le système de vidéoprotection</u> Montant HT maximum du marché : 82 707,10 € Montant de maximum de la subvention : 50 % soit 41 353 €
DM/26/2021/02	26/01/2021	<u>Demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention et de Délinquance – acquisition de quatre gilets pare balles</u> Coût d'acquisition : 1 380,16 € HT Montant HT maximum de la subvention : 1 000 €
DM/26/2021/03	29/01/2021	<u>Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation de la piste cyclable sis avenue de la Plage</u> Montant des travaux : 283 000 € Subvention Préfecture DSIL : 40 % soit 113 200 € Subvention de la Région : 25 % soit 70 750 € Subvention du Département : 16 000 €

DM/26/2021/04	29/01/2021	<u>Demande de subvention dans le cadre des travaux d'extension de la salle omnisports</u> Montant HT des travaux : 2 572 750 € Subvention Préfecture (DETR) – 30% : 300 000 €
DM/26/2021/05	09/01/2021	<u>Demande de subvention dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle des sports des Minées</u> Montant HT maximum : 264 000 € Subvention Préfecture (DSIL) : 132 000 €
DM/26/2021/06	29/01/2021	<u>Demande de subventions dans le cadre des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques et de compteurs intelligents</u> Montant des travaux : 163 000,00 € Subvention Préfecture (DSIL) : 20 % soit 32 600,00 € Subvention de la Région : 97 100,00 €

Les Engagements

<i>Fournisseur</i>	<i>Objet</i>	<i>Date d'engagement</i>	<i>Montant Engagé (HT)</i>
SYDEV	Pose et dépose des motifs lumineux 2020	06/01/2021	22 834,65 €

1°) FINANCES – Budget principal : Vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui informe l'Assemblée que chaque année la collectivité vote son budget, document prévisionnel qui retrace aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année à venir. En cours d'année, des budgets supplémentaires ou rectificatifs seront nécessaires, afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

Monsieur Bertrand DEVINEAU donne lecture de ses propositions pour le budget principal de la Commune concernant l'exercice 2021.

Le budget ainsi présenté s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement à 11 057 300 euros, et en investissement à 5 763 200 euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	BUDGET PRIMITIF 2021
Chapitre 013 – Atténuations de charges	152 800,00 €
Chapitre 70 – Produits des services	1 348 600,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	7 636 500,00 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	1 725 350,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion	123 650,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	20 400,00 €
Sous total recettes réelles	11 007 300,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section	50 000,00 €
Sous total recettes d'ordre	50 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 057 300 ,00 €

DEPENSES	BUDGET PRIMITIF 2021
Chapitre 011 – Charges à caractère général	2 373 680,00€
Chapitre 012 – Charges de personnel	4 429 000,00€
Chapitre 014 – Atténuations de produits	627 850,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	692 290,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	327 000,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	25 000,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	250 000,00 €
Sous total dépenses réelles	8 724 820, 00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'invest.	1 477 480,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section	855 000,00 €
Sous total dépenses d'ordre	2 332 480,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 057 300,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	BUDGET PRIMITIF 2021
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	672 450,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	1 688 270,00 €
Chapitre 024 – produits de cessions	140 000,00 €
Sous total recettes réelles	3 330 720,00 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	1 477 880,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section	855 000,00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	100 000,00 €
Sous total recettes d'ordre	2 432 480,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 763 200,00 €

DÉPENSES	BUDGET PRIMITIF 2021
Opérations d'équipements	4 613 200,00 €
Chapitre 10 – Dotations et fonds divers	5 000,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	945 000,00 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	50 000,00 €
Sous total dépenses réelles	5 613 200,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section	50 000,00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	100 000,00 €
Sous total dépenses d'ordre	150 000,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	5 763 200,00 €

Monsieur le Maire explique que dans ce contexte d'incertitude, compte tenu de la crise sanitaire qui se poursuit, et de la crise économique qui en découle, les inscriptions budgétaires 2021 ont été définies avec une extrême prudence. Néanmoins, ce budget 2021, construit sans endettement supplémentaire, poursuit et renforce l'attractivité de la Ville avec le lancement de nombreux projets.

Monsieur le Maire souhaite saluer le travail rigoureux de Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, des élus de la Commission des Finances et des services.

Monsieur Bertrand DEVINEAU rappelle le contexte inédit et contraint dans lequel le budget a été construit et les difficultés rencontrées du fait de nombreuses incertitudes. Néanmoins, ce budget se veut à la fois prudent et ambitieux. La commune de Talmont-Saint-Hilaire maintient sa stratégie financière qui s'appuie notamment sur :

- Une maîtrise de ses dépenses de fonctionnement en recherchant l'optimisation, la modernisation, et la performance collective,*
- La préservation de ses niveaux d'épargne pour autofinancer au maximum ses investissements,*

- La poursuite du désendettement pour s'approcher d'une dette de 10 millions d'euros avant le lancement d'investissements structurants,
- Une pression fiscale contenue, malgré un contexte économique défavorable.

Monsieur Bertrand DEVINEAU donne lecture des propositions pour le budget principal de la Commune concernant l'exercice 2021.

Monsieur Yvonnick FAVREAU souhaite faire part de quelques interrogations :

- Concernant le budget CCAS, Monsieur FAVREAU s'étonne de l'excédent relevé en 2020, et regrette que la subvention proposée pour 2021 soit, de fait, diminuée.

Madame Catherine GARANDEAU explique que de nombreuses actions mises en place n'ont nécessité que de faibles moyens. Les dépenses effectuées par le CCAS sont raisonnées et rationalisées.

Monsieur Bertrand DEVINEAU précise que la subvention proposée cette année ajoutée au montant reporté de l'exercice 2020 représente tout de même 115 000 euros, montant non négligeable.

Monsieur le Maire souhaite rappeler que le budget alloué pour mener à bien la politique sociale de la Commune ne se réduit pas au seul budget du CCAS. De nombreuses dépenses sont assumées par la Commune. Il cite pour exemple le pôle solidarité, les garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux, l'opération « chèques cadeaux » en faveur des commerçants ...

- Concernant le budget alloué à la culture, Monsieur Yvonnick FAVREAU regrette le manque de proposition de projet culturel réel

Monsieur le Maire rappelle que malgré le contexte, la commune œuvre pour maintenir une dimension culturelle et notamment grâce à l'aide associative. Pour preuve, la fréquentation du Château qui est passée de 40 000 visiteurs en 2015 pour 80 000 aujourd'hui, la médiathèque, quant à elle, connaît un réel succès. Il rappelle également la programmation, cette année, des 1000 ans du Château.

Par ailleurs, il indique que la préservation du patrimoine fait partie intégrante de la culture et s'avère nécessaire pour accueillir dans les meilleures conditions le public.

Enfin Monsieur Yvonnick FAVREAU et Madame Nadia LEPETIT indiquent à l'Assemblée qu'ils voteront CONTRE cette proposition de budget au regard des remarques exprimées ci-avant mais également des orientations budgétaires présentées lors de la dernière séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-2, L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 relative à l'ouverture des crédits budgétaires par anticipation, pour la section d'investissement conformément à l'article L .1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 14 décembre 2020 ;

Vu le projet de budget primitif principal de la commune pour l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} février 2021 ;

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux oppositions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	11 057 300,00 €	11 057 300,00 €
Section d'investissement	5 763 200,00 €	5 763 200,00 €
TOTAL	16 820 500,00 €	16 820 500,00 €

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

2°) FINANCES – Budget annexe "lotissements secteur Court Manteau" : Vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui informe l'Assemblée que chaque année la collectivité vote son budget, document prévisionnel qui retrace aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année à venir. Ce budget comprend systématiquement un budget principal qui peut s'accompagner, selon l'activité et la législation en vigueur, de budgets annexes autonomes.

Monsieur Bertrand DEVINEAU donne lecture de ses propositions pour le budget annexe – lotissements secteur Court Manteau de la Commune concernant l'exercice 2021.

Le budget ainsi présenté s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement à 255 000 euros, et en investissement à 254 500 euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	BUDGET PRIMITIF 2021
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section	254 500,00 €
Chapitre 043 – Opérations à l'int. De la section	500,00 €
Sous total recettes d'ordre	255 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	255 000,00 €

DEPENSES	BUDGET PRIMITIF 2021
Chapitre 011 – Charges à caractère général	70 000,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	500,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	2 000,00 €
Sous total dépenses réelles	72 500,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section	182 000,00 €
Chapitre 043 – Opérations à l'int. De la section	500,00 €
Sous total dépenses d'ordre	182 500,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	255 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	BUDGET PRIMITIF 2021
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	72 500,00 €
Sous total recettes réelles	72 500,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section	182 000,00 €
Sous total recettes d'ordre	254 500,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	254 500,00 €

DÉPENSES	BUDGET PRIMITIF 2021
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section	254 500,00 €
Sous total dépenses d'ordre	254 500,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	254 500,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-2, L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe « lotissements secteur Court Manteau » ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 14 décembre 2020 ;

Vu le projet de budget annexe « lotissements secteur Court Manteau » pour l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} février 2021 ;

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le budget primitif pour le budget annexe « lotissements secteur Court Manteau » de la Commune pour l'exercice 2021 arrêté tel qu'exposé ci-dessus,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

3°) FINANCES – Autorisations de programmes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui informe l'Assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité d'ouvrir des autorisations de programme lorsque des opérations d'investissement se déroulent sur plusieurs exercices. Il s'agit d'une méthode de budgétisation des crédits pluriannuels, qui déroge au principe de l'annualité budgétaire, permettant de donner une visibilité financière des engagements de la collectivité sur la base d'estimations financières.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent faire l'objet de révision, et, pour chaque exercice, il convient de ventiler les crédits de paiements.

Cette technique permet ainsi d'assurer l'équilibre budgétaire, puisque cela évite de faire supporter sur un seul exercice des investissements qui porteront sur plusieurs années.

a) Autorisation de programme n°1-2017 – Travaux de sauvegarde du château (révision) :

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme (AP) pour les travaux de sauvegarde du château, d'un montant de 1 588 600 euros. Elle a fait l'objet de révisions, dont la dernière, en date du 22 juin 2020, fixe le montant maximal à 1 274 637,38 euros.

Suite aux résultats des derniers appels d'offres, qui concernent les travaux d'urgence 4 « tour d'angle sud Est » et d'urgence 5 « courtine Est de la basse Cour », il est proposé au Conseil Municipal de réviser l'autorisation de programme à 1 178 283,28 euros et d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

Numéro	MONTANT GLOBAL DE L'AP	RÉALISÉ 2018	RÉALISÉ 2019	RÉALISÉ 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021
1-2017	1 178 283,28 €	287 129,71 €	209 535,03 €	176 618,54 €	505 000 €

b) Autorisation de programme n°1-2020 – Aménagement avenue de la Plage (création) :

L'opération consiste à redéfinir globalement cet axe principal, qui dessert la plage du Veillon et le secteur du Quarry-Pigeon. Il s'agit de faciliter la circulation conjointe des piétons, cyclistes, et véhicules à moteur, en favorisant l'utilisation des modes de circulations douces tout en agrémentant la voie de paysagements.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir une autorisation de programme dont le montant global estimé est de 1 458 056 euros avec une répartition pluriannuelle des crédits de paiement présentée comme suit :

Numéro	MONTANT GLOBAL DE L'AP	RÉALISÉ 2020	RESTES A REALISER 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022
1-2020	1 458 056 €	120,00 €	57 936 ,00 €	700 000 €	700 000 €

c) Autorisation de programme n°2-2020 – Extension du complexe sportif des Ribandeaux (création) :

Afin de préparer l'arrivée du Collège, prévu pour 2024, le projet d'extension du complexe sportif des Ribandeaux doit être lancé. Dans un premier temps, l'année 2021 sera consacrée aux études, qui permettront de définir le projet qui, en l'espèce, repose de manière générale sur la création d'une surface complémentaire d'environ 2 400 m². Les travaux s'étaleront ensuite sur la période 2022-2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir une autorisation de programme dont le montant global estimé est de 3 500 000 euros avec une répartition pluriannuelle des crédits de paiement présentée comme suit :

Numéro	MONTANT GLOBAL DE L'AP	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023
2-2020	3 500 000 €	100 000 €	1 700 000 €	1 700 000 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} février 2021,

Considérant les éléments exposés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'approuver la modification de l'autorisation de programme n°1-2017 – travaux de sauvegarde du château telle qu'exposée ci-dessus,

2°) d'approuver la création de l'autorisation de programme n°1-2020 – Aménagement avenue de la Plage telle qu'exposée ci-dessus,

3°) d'approuver la création de l'autorisation de programme n°2-2020 – Extension complexe sportif des Ribandeaux telle qu'exposée ci-dessus,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2022, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021.

4°) FINANCES – Sollicitation par Vendée Logement de trois garanties d'emprunts pour la réalisation de logements sociaux rue du Hasard

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui indique à l'Assemblée que la SA Vendée Logement sollicite la Commune afin d'obtenir la garantie d'un prêt, constituée de trois lignes de crédits, en vue de la réalisation de six logements sociaux sur le secteur du Hasard.

Pour rappel, le Conseil Départemental, dans sa séance du 28 juin 1990, a décidé de garantir les emprunts concernant les HLM locatifs à concurrence de 70 %, en estimant que les communes, où sont implantés les logements, doivent apporter une garantie de 30 %.

Dans le détail, les trois lignes de crédits se décomposent de la manière suivante :

- Emprunt de 552 506 euros (PLUS) au taux du livret A + 0,6 % sur une durée de 40 ans ;
- Emprunt de 264 777 euros (PLAI) au taux du livret A - 0,3 % sur une durée de 40 ans ;
- Emprunt de 30 000 euros (PHBB) au taux de 0,00 % pendant 20 ans puis au taux du livret A + 0,6 % sur une durée de 10 ans (total durée 30 ans).

Au total, la garantie demandée à la Commune représente la somme de 254 184,90 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt n°115815 en date du 9 novembre 2020 joint en annexe signé entre la SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignation ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} février 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'accorder sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 847 283 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115815 en date du 9 novembre 2020 constitué de trois lignes de prêts étant précisé que ledit contrat est joint en annexe.

2°) de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3°) de s'engager à disposer, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

5°) FINANCES – Créances éteintes de titres de recettes sur le budget principal 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui indique à l'Assemblée que des titres de recettes concernant des occupations du domaine public n'ont pas pu être recouvrés. Madame la Trésorière Principale a donc transmis des états de produits communaux à présenter en créances éteintes au Conseil Municipal.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient seul au receveur de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit, en l'espèce, de créances communales qui résultent d'une décision juridique extérieure définitive s'imposant à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le montant total des titres à admettre en créances éteintes s'élève à 140 euros sur le budget communal et concerne des occupations du domaine public.

Une fois prononcée, l'admission en créances éteintes donne lieu à un mandat émis sur le budget de l'exercice en cours, soit :

Budget principal :

- A l'article 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 140 euros.

Vu le Code du Commerce et notamment son article L.643-11 ;

Vu les décisions du Tribunal de Commerce de La Roche sur Yon du 27 septembre 2019 et du 7 février 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} février 2021 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 8 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'admettre en créances éteintes les créances communales dont le montant total de ces titres de recettes s'élève à 140 euros pour le budget principal tel que précisé ci-dessus,
- 2°) d'utiliser les crédits inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2021 de la Ville,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

6°) FONCIER – Indemnité perçue dans le cadre de la revente d'un lot du lotissement "la Liberté"

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge l'Urbanisme, qui rappelle à l'Assemblée que la Commune a vendu à Monsieur Benjamin MAHIEU et à Madame Élodie BLANCO la parcelle cadastrée section 228 BV numéro 207, sise 206 rue de la Liberté formant le lot n°12 du lotissement de La Liberté, par acte notarié du 23 janvier 2019.

L'acte de vente comporte des clauses en cas de revente prévoyant notamment que le vendeur devra verser à la Commune une indemnité dégressive en cas de plus-value.

Par courrier du 14 septembre 2020, la SCP BRANGER – PETITEAU, notaires à Talmont-Saint-Hilaire, a informé la Commune de la vente par Monsieur MAHIEU et Madame BLANCO du terrain et de la maison qu'ils y ont édifiée.

Le notaire a établi, au vu des déclarations des vendeurs, qu'une plus-value d'un montant de 52 223,10 euros a été réalisée.

La vente ayant lieu dans la deuxième année suivant la vente initiale par la Commune, l'indemnité que la Commune peut demander s'élève à 80 % de la plus-value réalisée.

Cependant, au vu de la situation économique et familiale des vendeurs, la Commune a précisé au notaire qu'il apparaissait opportun d'abaisser ce pourcentage à 40 % et de porter le montant de l'indemnité due à la Commune à 20 889,24 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la réduction du montant de l'indemnité due par les vendeurs à la Commune à hauteur de 40 % de la plus-value réalisée par ces derniers, soit 20 889,24 euros.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver la réduction du montant de l'indemnité due à la Commune par les vendeurs du lot n°12 du lotissement de la Liberté à hauteur de 40 % de la plus-value réalisée par ces derniers, soit 20 889,24 euros,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

7°) FONCIER – Acquisition du bâtiment artisanal situé 132 rue des Chaudronniers

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir le bâtiment artisanal situé 132 rue des Chaudronniers sur la parcelle cadastrée section 228 BX 55 de 8 759 m², au prix net vendeur de 380 000 euros et comprenant un local de stockage C1 de 235 m², un local de stockage C2 de 177 m², un local B de 412 m² et un local A de 1086 m² composé d'un atelier principal de 824 m², deux sanitaires de 60 m², un atelier secondaire de 72 m², un magasin de 58 m², un bureau de 39 m², un local à archives de 9 m², un accès de 14 m² et un couloir de 10 m².

La propriété étant en indivision et l'un des indivisaires étant décédés en cours de constitution des actes de cession-acquisition, les ayants-droits ont souhaité que le prix de vente de la parcelle qu'ils jugent trop faible soit renégocié avec la Commune. Il convient de rappeler que ces locaux sont indispensables à la Commune pour plusieurs raisons :

- le manque de lieux de stockage pour les services de la Commune se fait cruellement sentir depuis plusieurs années avec l'accroissement des besoins en ressources,
- la vente de ce terrain conditionne la vente des terrains d'assiette de la propriété HERBERT en centre-ville fondée sur une partie en échange (locaux),
- la Ville entend détruire de vieux bâtiments amiantés de stockage (ancien SDIS rue des Sables) et pour cela de nouveaux lieux de stockage doivent être acquis.

Après négociation, le prix de vente a été arrêté à 410 000 euros.

Par courrier du 21 janvier 2021, les héritiers ont confirmé leur intention de vendre au prix négocié.

Les Domaines ont estimé le prix à 380 000 euros.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition au prix de 410 000 euros pour les motifs exposés précédemment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente ;

Vu l'avis des Domaines du 6 décembre 2019,

Monsieur Yvonnick FAVREAU considère dommageable que l'on revienne sur un montant déjà acté, qui plus est en défaveur de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle les circonstances particulières liées au décès d'un des indivisaires et la volonté des ayants-droits de renégocier le prix. Néanmoins, le montant proposé aujourd'hui demeure juste au regard des prix du marché actuel et de l'intérêt de ce bâtiment pour la commune.

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux oppositions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'acquérir l'ensemble du bâtiment situé 132 rue des Chaudronniers et cadastré section 228 BX n°55, édifié sur une parcelle de 8 759 m², appartenant aux Consorts LEFEBVRE au prix net vendeur de 410 000 euros,

2°) que la Commune supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération,

3°) que la Commune sera exonérée de toute taxe au profit du Trésor, en application de l'article 1042 du Code général des impôts,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente, à intervenir en la forme notariée, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

8°) FONCIER – Bilan des transactions immobilières 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui expose à l'Assemblée que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune et fait état d'une dépense de 4 200 euros, pour une recette de 604 291 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le bilan des transactions immobilières de l'année 2020, sur le territoire de la Commune tel que ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2020, tel qu'annexé,

2°) que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'exercice 2020,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

9°) INTERCOMMUNALITE – Transfert de la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal MONEIN, Conseiller Municipal délégué en charge de l'Aménagement du Territoire, qui rappelle à l'Assemblée que le Conseil Communautaire en sa séance du 4 novembre 2020, s'est prononcé en faveur du transfert de compétence Plan Local de l'Urbanisme au 1^{er} janvier 2021 dans le cadre des dispositions du II de l'article 136 n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

En application des dispositions de la loi précitée, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui n'auraient pas pris la compétence en matière de plan local d'urbanisme, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de communes suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021 sauf si, dans les trois mois précédant cette même date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Ainsi, sous réserve que la minorité de blocage permettant de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence Plan Local d'Urbanisme ne se soit pas exercée d'ici le 31 décembre, la Communauté de communes aurait été compétente en matière de PLUi au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, en date du 14 novembre 2020, la loi 2020-1379 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a été promulguée. Dans son article 7, la date de transfert automatique de la compétence PLUi initialement prévue au 1^{er} janvier 2021 est reportée au 1^{er} juillet 2021.

Au regard du travail préparatoire engagé depuis la fin de l'été 2020, de l'énergie, de la volonté et de l'attente actuelle à tendre vers ce transfert de compétence, ce délai supplémentaire marquerait un temps d'arrêt non souhaitable.

Afin de maintenir la dynamique actuelle et de limiter la perte de temps, les dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) permettent également le transfert de compétence à « date choisie ». Il est rappelé que cette hypothèse avait également été présentée dans le cadre du comité de pilotage du 23 septembre 2020 institué par l'EPCI. Par conséquent, les dispositions du II de l'article 136 n° 2014-366 du 24 mars 2014 de la loi ALUR précise que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la Communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la Communauté de communes, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions déjà évoquées initialement, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ainsi, par délibération n° 2020-12-D01 du 16 décembre 2020, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » en l'intégrant au bloc de compétences obligatoires : « Aménagement de l'espace », des statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Dès lors, la Communauté de communes propose d'engager le transfert de compétence dans le cadre de la procédure suivante :

- Notification de la délibération communautaire par le président de l'EPCI aux maires des communes membres ;
- Délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI se prononçant sur le transfert de compétence proposé dans les trois mois suivant la notification de la délibération communautaire à défaut de délibération des communes, leur décision est réputée favorable) ;
- Arrêté préfectoral entérinant le transfert de la compétence sous réserve de l'accord des communes prévues à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur Pascal MONEIN propose à l'Assemblée d'émettre un avis favorable au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et ainsi adopter la modification statutaire y afférent.

Considérant l'intérêt d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour la mise en cohérence de la planification sur le territoire de Vendée Grand Littoral ; intérêt débattu en Conférence des Maires et développé lors du Conseil communautaire du 4 novembre 2020 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral ;

Vu la Conférence des Maires en date du 16 septembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'émettre un avis favorable au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » en l'intégrant au bloc de compétences obligatoires : « Aménagement de l'espace », des statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral,

2°) de valider le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral tel que ci-annexé,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents.

10°) ENVIRONNEMENT – Gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) des Marais de la Guittière : programme de travaux 2021

Etant concernés par le dossier, Messieurs Bertrand DEVINEAU et Luc VALOT quittent momentanément la salle et ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par convention du 30 mars 2011, la Commune a confié la gestion des marais de la Guittière à l'Association des Marais de la Guittière (AMG). Il est également précisé que certaines parcelles appartiennent au Département qui en a confié la gestion à la Commune.

Comme le prévoit l'article 2 de ladite convention, l'association s'est vue confier la mission de coordonner la gestion biologique globale du site dans un objectif de valorisation de qualité écologique :

- par la rédaction d'un plan de gestion,
- en assurant la concertation nécessaire,
- en assurant un suivi scientifique des espèces présentes, ce qui permettra d'apprécier les évolutions du site.

Le plan de gestion indiquant les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la conservation des marais a été élaboré et présenté aux acteurs concernés le 4 décembre 2012. Quatorze actions ont été validées puis budgétées en concertation avec le Département.

Chaque année, la Commune doit présenter le bilan des actions réalisées, joint en annexe, et valider un programme prévisionnel des dépenses pour l'année suivante, étant précisé que le Conseil Départemental attribue une subvention recalculée également chaque année.

Dans cette démarche, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les actions à réaliser sur l'exercice 2021 et leurs financements selon le tableau ci-dessous :

Action	Nom	Coût total	Part Commune (30%)	Part Département (70%)
AD1	Animation globale	1 650 €	495 €	1 155 €
TE1	Gestion des niveaux d'eau	1 650 €	495 €	1 155 €
P11	Animation	550 €	165 €	385 €
TE2	Îlot	330 €	99 €	231 €
	Réactualisation du plan de gestion	2 000 €	600 €	1 400 €
TOTAL		6 180 €	1 854 €	4 326 €

Le détail de ces actions est le suivant :

Action	Nom	Description
AD1	Animation globale	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion de suivi de la gestion avec le Département et la Commune (2 réunions par an). - Relation avec les acteurs locaux pour la gestion de l'eau (propriétaires de marais salants principalement): 4 à 5 rencontres/an. - Relation avec les acteurs extérieurs, notamment administrations (DDTM, inspecteur des sites) pour faire valider ou présenter les travaux. - Présentation des actions de l'AMG au COPIL Natura 2000.
		- Le plan de gestion des marais de la Guittière rédigé en 2012 pour une période de 5 ans est arrivé à échéance. Des réflexions sont en cours avec le Conseil Départemental, l'opérateur Natura 2000 et la Mairie de Talmont-Saint-Hilaire pour réaliser un bilan de la mise en œuvre (compilation des rapports d'activité) et renouveler le programme d'action.
TE1	Gestion des niveaux d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance quotidienne de septembre à mars des niveaux d'eau pour éviter les inondations. - Surveillance hebdomadaire d'avril à août. - Relevés hebdomadaires du taux de salinité dans quatre points du marais afin d'optimiser la gestion de l'eau en fonction des objectifs de diversification des milieux.
PI1	Animation nature	Reprise des animations réalisées de 2014 à 2020 par le CCT, la LPO et l'Association des Sauniers.
TE2	Îlot	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un chantier de restauration des îlots de nidification du Marais du Mitant. - Entretien annuel de la Charère (débroussaillage).
	Réactualisation du plan de gestion	- Il s'agit de réécrire le document initial mais de faire un état des lieux des travaux et opérations à programmer afin d'avoir une visibilité sur 5 ans, des travaux à réaliser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver les actions programmées dans le plan de gestion au titre de l'exercice 2021 ainsi que leurs financements, tel que présenté ci-dessus,

2°) que ces dépenses seront inscrites à l'article 6288 « autres services extérieurs » du budget communal 2021,

3°) que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7473 « département » au budget communal 2021,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

11°) ENVIRONNEMENT – Gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Bois du Veillon : programme de travaux de gestion courante 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Bois du Veillon a été acquis en 1980 par le Conservatoire du Littoral, dans l'optique de préserver de l'urbanisation et du mitage cet ensemble forestier exceptionnel. Il constitue en effet l'un des plus beaux espaces boisés homogènes du littoral Vendéen et est inclus dans le site classé de l'Estuaire et de la Pointe du Payré.

Le Bois du Veillon est géré depuis 1982 par une convention tripartite entre le Conservatoire du Littoral, le Département de la Vendée et la Commune, avec pour objectifs la sauvegarde de l'espace, le respect du site naturel et de l'équilibre écologique. Le site est ouvert au public dans les limites compatibles avec la poursuite de ces objectifs.

Ce site bénéficie du Régime Forestier mis en œuvre par l'Office National des Forêts (ONF) qui établit, chaque année, un programme d'actions. Dans le cadre de ce programme, les investissements nécessaires à la conservation, à la restauration du milieu naturel et à l'accueil du public sont à la charge du Conservatoire.

La Commune gestionnaire assure, quant à elle, le gardiennage, la surveillance, l'entretien et le maintien en état de la propreté du terrain, ainsi que des aménagements. Elle peut par ailleurs en assurer l'animation pour faire connaître ce milieu naturel au public. Enfin, elle est mandatée par le Conservatoire pour poursuivre les auteurs d'infractions et faire observer les mesures réglementaires qui ont été définies.

Chaque année, la Commune dresse un état prévisionnel des dépenses de fonctionnement (gardiennage, surveillance, entretien et nettoyage) qu'elle propose, pour accord, au Département de la Vendée. Le montant de la subvention accordée par le Département est fixé à 50 % du montant TTC prévisionnel des dépenses.

Quant aux travaux d'entretien courant, 50% du montant TTC des dépenses sont à la charge la Commune.

Pour l'année 2021, dans son programme d'actions, l'ONF préconise les travaux d'entretien courant suivants :

- L'entretien des aires d'accueil et des zones touristiques : entretien des sentiers balisés grands publics, élagage des branches dangereuses et abattage des arbres morts, fauchage, entretien du sentier d'accès au chenal, réparations diverses, entretien des parkings à vélos ;
- Des opérations de maintien de la propreté du site : ramassage des papiers et ordures diverses.

En 2020, le coût de ces travaux d'entretien courant s'élevait à 5 320 euros HT, soit 6 384,40 euros TTC.

Pour l'année 2021, le devis adressé par l'Office Nationale des Forêts fait état d'un coût total de travaux d'entretien courant estimé à 5 320 euros HT, soit 6 384,40 euros TTC, répartie de la manière suivante :

	Département	Commune	TOTAL (€ TTC)
Coût du programme de travaux d'entretien courant	3 192 €	3 192 €	6 384 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver les actions programmées dans le plan de gestion au titre de l'exercice 2021 ainsi que leurs financements, tel que présenté ci-dessus,

2°) que ces dépenses seront inscrites à l'article 6288 « autres services extérieurs » du budget communal 2021,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

12°) VOIRIE – Modification du tableau des voies communales au 1er janvier 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement, il est nécessaire de recenser la longueur des voies communales lors de leur création ou du classement dans le domaine public communal de voies existantes.

Le tableau des voies communales fait apparaître que le linéaire global des voies est de 177 kilomètres 645 mètres au 1er janvier 2021.

La totalité des voies prises en compte sont ouvertes à la circulation publique et classées dans le domaine public communal.

Date	Transfert ou création	nom de la voie	linéaires
Ensemble des voies au 1^{er} Janvier 2020			176 110
<i>Transfert des voies des lotissements dans le domaine public</i>			
21/09/2020	<i>Lotissement Le Hameau de la Girardière</i>	Rue Jean-Claude KILLY	280
14/12/2020	<i>Lotissement Le Bois Marine</i>	Rue de la Caravelle	300
		Rue de la Frégate	595
14/12/2020	<i>Lotissement Le Domaine des Arcettes</i>	Impasse du Vallon	360
		Impasse du Tertre	
TOTAL au 1^{er} janvier 2021			177 645
Soit 177 kilomètres et 645 mètres			

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-2 et suivants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le tableau des voies communales tel que présenté,

2°) de retenir que le linéaire total des voies communales est porté à 177 kilomètres 645 mètres au 1er janvier 2021,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

13°) RESEAUX – Convention avec le Sydev pour la réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage avenue de la Plage

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui expose à l'Assemblée qu'une partie de l'éclairage public avenue de la Plage ne fonctionne plus. Après vérification effectuée le 29 décembre 2020, il a été constaté un dysfonctionnement de la commande d'éclairage public, au niveau d'une armoire électrique, qu'il convient par conséquent de remplacer.

Dans le cadre de cette opération, une convention doit être établie entre le SYDEV et la Commune de Talmont-Saint-Hilaire avec le versement d'une participation décomposée comme suit :

Nature des Travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la Participation
ECLAIRAGE PUBLIC					
Rénovation	891,00	1 069,00	891,00	50 %	446,00
TOTAL PARTICIPATION					446,00

La convention référencée L.RN.288.21.001 à conclure avec le SYDEV est jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la convention à passer avec le SYDEV ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de confier au SYDEV les travaux de rénovation d'éclairage tel que détaillé ci-dessus pour un coût total de 891 euros HT,

2°) de verser au SYDEV la participation financière d'un montant de 446 euros HT,

3°) que la dépense liée à ces travaux est inscrite en section d'investissement à l'article « 204172 Bâtiments et Installations » opération 8521 "VOIRIE" du budget 2021,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le SYDEV et tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

14°) AFFAIRES SPORTIVES – Fixation des tarifs des dispositifs d'animations sportives

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marlène MORIN, Conseillère Municipale déléguée en charge des Affaires Sportives, qui présente à l'Assemblée les dispositifs d'animations sportives proposés aux enfants pendant toutes les vacances scolaires dans le cadre de la mise en œuvre, du développement et du renforcement de la politique sportive.

Ces animations sont destinées prioritairement aux jeunes locaux de 8 à 13 ans et organisées du lundi au vendredi de 10h00 à 16h00, sur des stages de 2 ou 3 jours, soit pour la tranche d'âge 8 - 10 ans, soit pour les 11 - 13 ans.

De nombreuses activités sont proposées : vélo, roller (avec sorties au skate park du hangar), jeux collectifs, cirque, jeux d'adresse, jeux traditionnels, escalade (structure artificielle mobile), course d'orientation... Différents lieux de pratique permettent le déroulement de ces activités : salles omnisports, les terrains de football, rouets de boule en bois des Oyats, complexe tennistique, pas de tir à l'arc extérieur, tennis couvert de Bourgenay, chemins de randonnées pour le vélo et plage du Veillon.

Un accueil « péri-sportif » gratuit est mis en place de 8h30 à 10h00 et de 16h00 à 17h30 pour faciliter l'accès à un plus grand nombre d'enfants et permettre aux parents travaillant de résoudre les problèmes de transport et contraintes d'horaires auxquels ils sont confrontés.

L'ensemble de ces dispositifs seront encadrés par l'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de la commune complété de personnels saisonniers qualifiés et diplômés.

Sport Été Découverte

Ce dispositif est proposé chaque année depuis 20 ans maintenant durant la période estivale (juillet et août, sous réserve des mesures sanitaires en vigueur).

Vac'en Sports

Ce nouveau dispositif sera proposé dès cette année durant la première semaine des vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne (sous réserve des mesures sanitaires en vigueur).

Les tarifs proposés, sont les suivants :

STAGES	Commune	Hors commune
2 jours	17 €	20 €
3 jours	25 €	30 €
1 semaine	40 €	50 €
Location vélo (uniquement lors des journées vélo)	4 €	4 €

En cas de non remplissage des stages, il y aura toujours la possibilité pour les jeunes de s'inscrire à la journée entière pour compléter les effectifs :

journée	10 €	14 €
---------	------	------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) de fixer les tarifs tels que proposés ci-dessus étant précisé que les recettes seront imputées à l'article 70631 « redevances et droits des services à caractère sportifs » du budget principal de la Commune,

2°) d'autoriser l'engagement des dépenses nécessaires à la réalisation du projet,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

15°) FAMILLE, EDUCATION, JEUNESSE – Animations jeunesse Activ'Jeun' : Renouvellement de la convention de service en partenariat avec la commune de Grosbreuil

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Adjointe en charge de la Famille, l'Education et la Jeunesse, qui rappelle à l'Assemblée que la Commune organise des animations auprès des jeunes âgés de 11 à 17 ans sous la dénomination « Activ' Jeun' ».

Depuis plusieurs années, la Commune de Grosbreuil s'associe à cette démarche pour ses jeunes et y participe financièrement. L'objectif poursuivi par les deux communes est de mutualiser les moyens et les services.

La Commune de Grosbreuil souhaite pérenniser cette dynamique au bénéfice de ses jeunes administrés en indemnisant la Commune de Talmont-Saint-Hilaire à hauteur des effectifs réels.

En application de l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment, une convention de prestations de services peut être conclue entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La convention, en annexe, prévoit les conditions de remboursement par la Commune de Grosbreuil des frais de fonctionnement du service lui incombant.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention de prestations de services avec la Commune de Grosbreuil, pour une durée de trois ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1 et L.5111-1-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Education, Jeunesse du 18 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les termes du projet de convention de prestations de services d'animation jeunesse « Activ' Jeun' » à intervenir avec la Commune de Grosbreuil, tel que ci-annexée,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier,

3°) d'imputer la recette à l'article 74741 « Participation Communes, Communes membres du GFP, « Groupement à Fiscalité Propre » dans le budget principal de la Commune 2021.

16°) AFFAIRES CULTURELLES – Création et réactualisation des droits d'entrée au Château

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elisa VALERY, Adjointe en charge des Affaires Culturelles, qui rappelle à l'Assemblée que dans la même dynamique de ces dernières années, et malgré le contexte sanitaire, le Château de Talmont-Saint-Hilaire a encore une fois connu un réel succès en 2020 enregistrant une fréquentation de près de 36 507 visiteurs.

Compte-tenu de la volonté de la Commune de renouveler l'offre culturelle, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs d'entrée 2021 comme suit :

1°) Créer et réactualiser les tarifs d'entrée au château (public individuel et groupes)

Tableau des tarifs pour les individuels

	VACANCES DE PAQUES Du 12 avril au 07 mai	BASSE SAISON 06 au 11 avril 08 mai au 4 juillet 28 août au 17 octobre week-end juillet-août	HAUTE SAISON 5 juillet au 27 août lundi au vendredi
Tarif plein	7 € (nouveau tarif)	5,00 €	14,00 €
Tarif enfant (5 – 12 ans)	5 € (nouveau tarif)	2,50 €	9,00 €
Tarif réduit	-10,00 %	-10,00 %	-10,00 %
Personne en situation de handicap	Demi-tarif	Demi-tarif	Demi-tarif
Forfait famille (2 adultes et 2 enfants de 5 à 12 ans)	20 € (création tarif)	12,50 € (création tarif)	38,00 €
Enfant supplémentaire payant	2,50 € (création tarif)	1,25 € (création tarif)	4,50 € (création tarif)
Enfant de – de 5 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Prestations particulières			
Visite conférence ou atelier famille au château	2 € en sus du prix d'entrée		
Atelier famille en salle	4 € (création tarif)		
Spectacle nocturne en juillet et août	Adulte : 19,00 € Enfant : 14,00 € Enfant – de 5 ans : gratuit Demi tarif pour les personnes en situation de handicap		
Pass Jour + nuit en juillet et août	Adulte : 30 € Enfant : 20 €		
Pass annuel	Adulte : 30 € Enfant : 20 €		
Chasse aux œufs	Adulte : 4 € Enfant (3-12 ans) : 5 € gratuit moins de 3 ans Demi tarif pour les personnes en situation de handicap		
Avant première 1000 ans	Gratuit		
Murder Party	Tarif unique : 8 € (à partir de 8 ans) Demi tarif pour les personnes en situation de handicap		
ESCAPE GAME	Tarifs dégressifs par personne 2 pers : 28 € - 3 pers : 27 € - 4 pers : 25 € - 5 pers : 24 € - 6 pers : 23 € 20 % de réduction pour les enfants (8-18 ans), les étudiants, les demandeurs d'emploi, les détenteurs du pass annuel Demi-tarif pour les personnes en situation de handicap		

Tableau des tarifs pour les groupes scolaires/ALSH

PRESTATIONS	TARIFS		REMISE DE 30% POUR LES ÉCOLES DE TALMONT (hors mai et juin)	
	Forfait -15 enfants	A partir de 16 enfants, prix par enfants	Forfait -15 enfants	A partir de 16 enfants, prix par enfants
ACTIVITÉS ANIMÉES PAR UN MÉDIATEUR (hors juillet-août)				
Demi journée animée par un médiateur	75,00 €	5,00 €	52,50 €	3,50 €
Journée composée de 2 activités animées par un médiateur	105,00 €	7,00 €	73,50 €	4,90 €
ACTIVITÉ EN AUTONOMIE (hors juillet-août)				
Demi journée-en autonomie avec matériel pédagogique	52,50 €	3,50 €	36,75 €	2,45 €
Journée : visite en autonomie + un atelier animé par un médiateur	82,50 €	5,50 €	57,75 €	3,85 €
Demi journée en Visite Libre	Tarif individuel	Remise de 20% sur tarif individuel de la période choisie	Tarif individuel	Remise de 30% sur tarif individuel de la période choisie
SEULEMENT EN JUILLET-AOÛT				
Entrée sur site semaine juillet/août (hors we)	Tarif individuel	7,50 €	/	/
Entrée sur site juillet/août + une activité avec un médiateur (hors we)	165,00 €	11,00 €	/	/
ATELIERS HORS LES MURS Écoles et centres d'hébergement dans un rayon de 30kms autour du château				
Demi journée animée par un médiateur	Forfait unique de 130 €			

Tableau des tarifs groupes adultes et enfants

PRESTATIONS	Forfait – 10 pers.	Groupe à partir de 11 personnes, prix par personne
Entrée sur site basse saison + we juillet-août	Tarif individuel	Remise de 20% sur tarif individuel de la période choisie
Entrée sur site juillet-août (du lundi au vendredi)	Tarif individuel	5-12 ans : 7,50 € +12 ans : 12 €
Visite guidée (hors semaine ouverte en juillet-août)	60,00 €	5-12 ans : 3 € +12 ans : 6 €
Visite conférence (hors semaine ouverte en juillet-août) <i>(création de tarif)</i>	70,00 €	5-12 ans : 3,50 € +12 ans : 7 €
En option et non cumulable :		
dégustation médiévale (supplément par personne)	2,00 €	2,00 €
Tir à l'arbalète (dans la limite de 40 personnes) <i>(création de tarif)</i>	20,00 €	Forfait de 20,00 € pour le groupe

2°) Mettre à jour la liste des gratuités et bénéficiaires de tarifs réduits (justificatif à produire)

BENEFICIAIRES TARIFS REDUITS	BENEFICIAIRES DE LA GRATUITE
Etudiants	Détenteurs de la carte Classe Patrimoine
	Titulaires de la carte de guide-conférencier
Demandeurs d'emploi	Chauffeur et accompagnateurs de groupes (dans la limite de la réglementation en vigueur pour les scolaires et ALSH)
	Membres de l'association « La cour de Richard Coeur de Lion »
Partenaires sous conventions	Détenteurs du Pass Culture-Nature-Aventure
	Carte ambassadeur OTSI
	Partenaires sous conventions
Détenteurs de la carte mobilité inclusion, carte d'invalidité	Détenteurs d'une entrée gratuite au château
	Enseignants dans le cadre de l'opération "Gratuité au château" du service pédagogique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1°) d'abroger les décisions tarifaires précédentes,
- 2°) de fixer les droits d'entrée du Château de Talmont à compter du 1^{er} avril 2021 selon les tarifs exposés ci-dessus,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

17°) PERSONNEL – Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Premier Adjoint en charge du Personnel, qui rappelle à l'Assemblée qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit, pour tenir compte de l'évolution des besoins :

- Suppression des emplois non pourvus

FILIERE	GRADE D'ORIGINE	OBSERVATIONS
Administrative	Adjoint administratif	Avancement de l'agent dans un nouveau grade (délibération du 22 juin 2020)
Administrative	Adjoint administratif 0,8 ETP	Mutation de l'agent

Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Retraite de l'agent
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Mise en disponibilité supérieure à six mois
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Avancement de l'agent dans un nouveau grade (délibération du 22 juin 2020)
Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Avancement dans un nouveau grade (délibération du 22 juin 2020)
Animation	Animateur	Avancement dans un nouveau grade (délibération du 22 juin 2020)
Médico-sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe 0,83 ETP	Retraite de l'agent
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Promotion dans un nouveau grade (délibération du 22 juin 2020)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune au 8 février 2021 joint à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 18 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de supprimer les emplois non pourvus au tableau des effectifs comme présenté ci-dessus au 8 février 2021,

2°) d'approuver le tableau des emplois figurant en annexe,

3°) que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

18°) PERSONNEL – Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Premier Adjoint en charge du Personnel, qui rappelle à l'Assemblée que les fonctionnaires peuvent bénéficier d'avancements de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Cet avancement se traduit en règle générale par une **augmentation du traitement** et permet l'accès à un niveau de fonctions et d'emploi plus élevé.

Les **conditions** pour avancer de grade sont fixées dans chaque statut particulier ; il peut s'agir de conditions :

- d'ancienneté (dans un échelon, un grade ou un cadre d'emplois),
- de réussite à un examen professionnel,
- d'exercice de certaines fonctions de direction (en catégorie A).

En matière d'avancement de grade, le pouvoir de décision appartient à l'autorité territoriale. Il faut cependant suivre une procédure réglementaire.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique réforme en profondeur les règles en matière de déroulement de carrière, avec une application différée au 1^{er} janvier 2021 s'agissant de l'avancement de grade et de la promotion interne.

Le déroulement de carrière des agents sera organisé dans le cadre de lignes directrices de gestion (LDG), qui précisent les orientations générales de la collectivité en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Les agents sont inscrits dans un tableau d'avancement par ordre de mérite tenant compte des critères internes d'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, définis par les lignes directrices de gestion.

Il est ensuite de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité de fixer les ratios d'avancement de grade, avec avis préalable du comité technique.

Ce ratio détermine le nombre fonctionnaires qui sera promu par rapport au nombre de promouvables.

On entend par promouvables le nombre d'agents qui remplissent chaque année les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade.

Il est proposé de fixer un ratio de 10 % à chaque groupe hiérarchique d'origine (article 90 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée : répartition des grades par échelle de rémunération) pour déterminer le nombre de candidats retenus à l'avancement.

Ainsi, 10 % des agents promouvables appartenant au même groupe hiérarchique pourront être promus à un grade de niveau supérieur.

Par exemple :

Catégorie	Groupe hiérarchique	Nombre d'agents promouvables	Ratio d'avancement	Nombre d'agents pouvant être promus
B	Groupe hiérarchique 3	3	10 %	1
	Animateur	1		
	Rédacteur	2		

C	Groupe hiérarchique 1	30	10 %	3
	Adjoint administratif territorial	2		
	Adjoint technique territorial	20		
	Adjoint territorial d'animation	5		
	Adjoint territorial du patrimoine	3		
Total		33		4

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, art. 16-II ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art. 49 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2018-184 du 14 mars 2018 modifiant le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-722 du 2 mai 2017 relatif aux modalités d'appréciation de la valeur et de l'expérience professionnelles de certains fonctionnaires éligibles à un avancement de grade ;

Vu le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 modifiant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 18 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'uniformiser, pour chaque catégorie hiérarchique, les grades d'une même échelle de rémunération en appliquant un ratio identique, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur, soit conformément au tableau ci-dessous :

Catégorie hiérarchique	Groupe d'emplois	Taux de promotion
C	L'ensemble des agents titulaires d'un grade ou d'un emploi relevant de l'échelle de rémunération C1.	10 %
C	L'ensemble des agents titulaires d'un grade ou d'un emploi relevant des échelles de rémunération C2 et C3.	10 %
B	Les rédacteurs, techniciens, animateurs, éducateurs des activités physiques et sportives, chefs de service de police municipale et l'ensemble des agents titulaires d'un grade ou d'un emploi dont l'indice brut terminal est au moins égal à 591.	10 %

B	Les rédacteurs principaux de 2e classe et de 1re classe, techniciens principaux de 2e classe et de 1re classe, animateurs principaux de 2e classe et de 1re classe, éducateurs des activités physiques et sportives principaux de 2e classe et de 1re classe, chefs de service de police municipale principaux de 2e classe et de 1re classe, infirmiers de classe normale et infirmiers de classe supérieure et l'ensemble des agents titulaires d'un grade ou d'un emploi dont l'indice brut terminal est au moins égal à 701.	10 %
A	Les attachés et attachés principaux, ingénieurs et ingénieurs principaux, les infirmiers territoriaux en soins généraux, les directeurs de police municipale, les secrétaires de mairie, les éducateurs de jeunes enfants et l'ensemble des agents titulaires d'un grade ou d'un emploi dont l'indice brut terminal est au moins égal à 740.	10 %
A	Les directeurs, les attachés hors classe, les ingénieurs hors classe ainsi que les fonctionnaires titulaires d'un grade ou d'un emploi relevant des cadres d'emplois des administrateurs, des ingénieurs en chef et l'ensemble des agents titulaires d'un grade ou d'un emploi dont l'indice brut terminal est au moins égal à 999.	10 %

2°) de proposer de retenir l'entier supérieur, dans l'hypothèse où, par l'effet du pourcentage déterminé, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier,

3°) que les dispositions énoncées entrent en vigueur à compter de l'année 2021,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

19°) PERSONNEL – Recrutement de vacataires pour l'année 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Premier Adjoint en charge du Personnel, qui expose à l'Assemblée que les employeurs territoriaux peuvent recruter des agents vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Le vacataire est recruté de manière discontinue dans le temps (l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent) et sa rémunération est attachée à l'acte.

La collectivité a recours au recrutement de vacataires pour des journées d'animation auprès des enfants et des jeunes, pendant les vacances scolaires et en fonction des effectifs.

Pour répondre aux besoins des services, il est proposé de procéder au recrutement de vacataires pour la période du 1er février 2021 au 31 décembre 2021 selon les conditions suivantes :

Vacation	Missions	Durée de la vacation	Rémunération par acte	Budget 2021
Animateur stagiaire BAFA	Préparation, animation et encadrement des enfants, pendant les vacances scolaires (centre de loisirs)	Forfait journalier	50 € Majorations : - Nuit : 8 € - Sorties exceptionnelles ou encadrement d'activité nautique (brevet spécifique) : 10€	7 128 €
Animateur titulaire du BAFA	Préparation, animation et encadrement des enfants et des jeunes, pendant les vacances scolaires (centre de loisirs et espace jeune)	Forfait journalier	70 € Majorations : - Nuit : 10 € - Sorties exceptionnelles ou encadrement d'activité nautique (brevet spécifique) : 12 €	50 828 €
Animateur titulaire du BPJEPS ou du BAFD	Préparation, animations sportives et encadrement des enfants et des jeunes, pendant les vacances scolaires (service des sports et espace jeune)	Forfait journalier	80 € Majorations : - Nuit : 12 € - Sorties exceptionnelles ou encadrement d'activité nautique (brevet spécifique) : 15 €	12 560 €
TOTAL				70 516 €

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'autoriser Monsieur le Maire sou représentant à recruter des agents vacataires dans la limite des besoins et des crédits alloués par service pour la période du 1^{er} février 2021 au 31 décembre 2021 dans les conditions décrites précédemment,

2°) d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 12 du budget 2021,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement à intervenir.

INFORMATION

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG) 2021-2026 COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

L'une des **innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique** consiste en l'obligation, pour toutes les collectivités territoriales, de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) ;

Ce nouvel outil de référence pour la gestion des ressources humaines est conçu pour fixer les orientations et priorités des employeurs et ainsi guider les autorités compétentes dans leurs prises de décisions, sans préjudice de leur pouvoir d'appréciation lié aux situations individuelles, aux circonstances ou à un motif d'intérêt général.

Il permet également de garantir aux agents la transparence dans les procédures d'évolution de carrière et de recrutement et d'offrir de la visibilité sur les perspectives de déroulement de carrière au sein de leur collectivité.

Les lignes directrices de gestion sont obligatoires dans toutes les collectivités territoriales à compter du 1er janvier 2021, elles sont adoptées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique (futur Comité Social Territorial dès 2023) pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder 6 ans.

Dans un premier temps, la collectivité a privilégié des LDG généralistes dans l'objectif de respecter les délais impartis.

Elles portent sur deux axes :

- La gestion des ressources humaines,
- La politique d'avancement et de promotion.

Le comité technique a été consulté le 18 décembre 2020

1. Stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines : Définition des axes de progrès dans la gestion des ressources humaines

Après un état des lieux du contexte sur la gestion des ressources humaines dans la collectivité, des actions sur **l'organisation générale des services, les conditions de travail et la formation** ont été considérées comme prioritaires :

- Ajuster l'organigramme aux besoins actuels ;
- Mettre à jour les fiches de poste individuelles, essentielles au cadrage des missions, au positionnement dans l'organigramme et au recensement des compétences détenues et requises par métier ;
- Analyser les départs en retraite et anticiper leur remplacement ou une nouvelle organisation ;
- Mettre en place le télétravail ;
- Mettre en place une procédure d'accueil des nouveaux agents ;
- Professionnaliser l'exercice des fonctions managériales à travers la formation des encadrants ;

- Pérenniser des heures complémentaires par étape en fonction des besoins ;
- Définir le règlement intérieur ;
- Établir un plan de formation.

2. Promotion et valorisation des parcours professionnels

Les lignes directrices de gestion définissent les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et les cadres d'emplois et les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités.

La définition des critères pris en compte en matière d'avancement de grade et de promotion interne a été élaborée **en mode projet avec un groupe projet composé de six agents**, un comité de pilotage composé du Premier adjoint et du Directeur général des services et un chef de projet, la Responsable des ressources humaines.

Outre les conditions statutaires des emplois de la fonction publique territoriale, des critères propres aux agents dans la collectivité ont été arrêtés pour la promotion des parcours professionnels.

Ces critères portent :

- La diversité des parcours et l'engagement dans des activités extérieures (associatif, syndical,...) ;
- La prise en compte de l'effort de formation suivie ;
- La priorité donnée à l'ancienneté dans la collectivité ;
- Les résultats de l'entretien professionnel ;
- La priorité donnée à l'obtention d'un concours/examen ou l'effort de préparation ;
- Les missions ou conditions particulières d'exercice (astreinte, représentant du personnel, assistant de prévention) ;
- La priorité donnée à la nomination des personnes en situation de handicap ;
- Le respect de nomination équilibrée F/H ;
- Le respect d'un ratio promu-promouvables pour les avancements de grade
- La priorité dans le rang de classement donnée par l'Autorité territoriale

3. Date d'effet et durée des lignes directrices de gestion

Avis du Comité Technique en date du 18 décembre 2020 ;

Arrêté de l'autorité territoriale en date du 31 décembre 2020 ;

Les lignes directrices de la gestion sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Elles sont prévues pour une durée de 6 ans ;

Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

Prochaine séance du Conseil municipal, le lundi 12 avril 2021

Fin de la séance : 21h45